

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU TRUVIA BY DADDY**

### **Article 1 – Objet**

La Société CristalCo, située au 27-29 rue Chateaubriand, 75008 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 348 119 728, organise du 12 novembre 2013 au 30 juin 2014 inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Testez Truvia, invitez et gagnez » sur le site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com) annoncé sur ce même site ainsi que sur des leaflets d'échantillonnage. Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

### **Article 2 – Les participants**

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure ayant accès à Internet, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel et de la direction de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice et des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour jouer, le participant doit :

1. Se connecter à l'adresse [www.facebook.com](http://www.facebook.com)
2. S'identifier ou s'inscrire pour devenir membre en complétant ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail),
3. Cliquer sur l'application Testez Truvia, invitez et gagnez
4. Cliquer sur « je participe » pour accepter de jouer et autoriser Facebook à avoir accès aux données de l'utilisateur.
5. Remplir le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, comment avez-vous connu le jeu, accepter le règlement et valider
6. Valider son inscription en invitant au moins un(e) de ses ami(e)s Facebook à participer à l'opération

Chaque validation d'inscription permet automatiquement de déclencher :

- La participation au(x) tirage(s) au sort du jeu. Chaque invitation d'ami Facebook envoyée permet d'obtenir une chance supplémentaire d'être tirée au sort.
- L'envoi d'un échantillon comprenant 2 sachets Truvia, un leaflet avec un bon de réduction de 0,70 € valable sur l'achat d'un produit de la gamme Truvia by Daddy jusqu'au 30/06/2014. Les envois d'échantillons ne pourront être réalisés uniquement que dans la limite des stocks disponibles. Par conséquent, lorsque les stocks seront épuisés, l'application Facebook n'annoncera plus l'offre d'échantillonnage et invitera les participants à s'inscrire uniquement au tirage au sort.

Pour valider sa participation au tirage au sort, le participant invite des amis pour augmenter ses chances d'être tiré au sort. Un seul et même participant ne pourra recevoir plusieurs échantillons Truvia par voie postale pendant la durée du Jeu. Les échantillons seront envoyés sous un délai maximal de 9 semaines après la participation. Les participants ayant cochés la case « J'ai reçu un échantillon » ne recevront pas d'échantillons supplémentaires.

La participation est strictement nominative. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

### **Article 4 – Détermination des gagnants**

6 tirages au sort seront organisés sous contrôle d'huissier sur la période totale du jeu parmi l'ensemble des inscriptions, pour désigner un total de 11 gagnants, selon les dates indiquées ci-après. Les perdants auront toujours la possibilité d'être tirés au sort à nouveau lors d'un tirage au sort ultérieur.

Après chaque tirage au sort, les participations sont remises à zéro et les perdants peuvent participer une nouvelle fois pour le prochain tirage au sort.

- Le 1<sup>er</sup> tirage au sort aura lieu le 11/12/2013 parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées et validées entre le 12 novembre 2013 et le 8 décembre 2013 inclus pour déterminer 2 gagnants d'une carte cadeau Nocibé.
- Le 2<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu le 08/01/2014 pour les inscriptions enregistrées et validées entre le 9 décembre 2013 et le 06 janvier 2014 inclus pour déterminer 2 gagnants d'une carte cadeau Nocibé.
- Le 3<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu le 05/03/2014 pour les inscriptions enregistrées et validées entre le 07 janvier 2014 et le 02 mars 2014 inclus pour déterminer 2 gagnants d'une carte cadeau Nocibé.
- Le 4<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu le 02/04/2014 pour les inscriptions enregistrées et validées entre le 03 mars 2014 et le 30 mars 2014 inclus pour déterminer 2 gagnants d'une carte cadeau Nocibé.
- Le 5<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu le 28/05/2014 pour les inscriptions enregistrées et validées entre le 31 mars 2014 et le 25 mai 2014 inclus pour déterminer 2 gagnants d'une carte cadeau Nocibé.
- Le 6<sup>ème</sup> et dernier tirage au sort aura lieu le 02/07/2014 pour les inscriptions enregistrées et validées entre le 12 novembre 2013 et le 30 juin 2014 inclus pour déterminer le gagnant d'une séance de shopping.

Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par participant (même nom, même adresse). Seuls les gagnants de chaque tirage au sort seront prévenus par mail et annoncés sur la page Facebook-

Pour le tirage au sort final, toutes les participations seront prises en compte entre le 12 novembre 2013 et le 30 juin 2014 (gagnants, perdants, participants).

#### **Article 5 – Les lots**

A gagner au total par tirage au sort :

- 10 cartes cadeaux Nocibé d'une valeur unitaire de 59 € TTC. Durée de validité 1 an à compter de la date du tirage au sort.
- 1 carte cadeau pour séance de Personal Shopper au Printemps d'une valeur de 250 € TTC et une carte cadeau de 500€ TTC. Durée de validité 1 an à compter de la date du tirage au sort.

La séance ne comprend pas les frais de transport et d'acheminement depuis le domicile du gagnant au lieu de la séance, les frais de repas éventuels ainsi que les dépenses personnelles.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

#### **Article 6 – Remise des lots**

Les lots seront expédiés aux gagnants sous 6 à 8 semaines après la date de chaque tirage au sort, à l'adresse indiquée lors de la participation.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de retour de la dotation pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant CristalCo, située au 27-29 rue Chateaubriand, 75008 Paris. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de CristalCo.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

#### **Article 8 – Limite de responsabilité**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu) ;
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal)

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou d'en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des adjonctions, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu.

#### **Article 9 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur la page Facebook du jeu : Testez Truvia, invitez et gagnez, pendant toute la période de l'opération.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le 30 août 2014.

#### **Article 10 – Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.